

**Association de Défense des Usagers du Service Public
de l'eau potable et de l'assainissement dans l'Embrunais**

Association de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901
Déclarée en Préfecture des Hautes Alpes le 08-11-2007 sous le n° W052001966 Publiée au J.O. Le 24-11-2007

Sièges Social et Administratif : c% D. Seymat - Résidence Le Clos du Moulin - 05200 Embrun
adresse mail : aduea@laposte.net

Embrun, le 28 décembre 2020

A l'attention de

Mesdames, Messieurs
les Maires et Conseillers Municipaux
des 8 Communes du Canton d'Embrun

Objet :

Bilan des 10 ans de la DSP à Véolia

(concernant l'assainissement de l'Embrunais)

Proposition de rencontre (d'échanges ou de débat)

Mesdames, Messieurs,

Notre association, créée à l'automne 2007 et très active jusqu'en 2011, s'est opposée, pendant cette période, à ce que les programmes de travaux alors recensés dans les différentes communes, soient réalisés dans le cadre d'une *Délégation de Service Public, via le mode Concession, d'une durée de 30 ans*.

L'important travail d'information, de sensibilisation et de mobilisation des usagers, que nous avons alors effectué, n'a pas abouti aux résultats que nous espérions. Il était pourtant solidement argumenté et s'appuyait sur une connaissance approfondie des enjeux et sur une bonne maîtrise des multiples documents administratifs que nous avons eu à consulter.

Les élus communautaires d'alors n'ont pas tenu compte de nos observations, de nos propositions et de nos exigences, démocratiquement exprimées.

Ils ont même refusé l'organisation d'une *Consultation des Électeurs*, demandée par **1.821 citoyens** (soit plus de 23 % des électeurs inscrits dans les 8 communes du Canton) dans une lettre collective portant *sur le choix du mode de financement, de réalisation et de gestion des programmes d'investissements, estimés à 13 millions d'euros, concernant l'assainissement de l'Embrunais*. (voir notre document, en annexe, tract septembre 2009).

Les dangers, du point de vue financier, que nous dénoncions alors comme fort probables, sont devenus aujourd'hui une réalité. Et, pour certains, ils ont même été bien au delà de ce que nous prévoyons alors.

Ainsi :

Pour rappel :

29 programmes devaient être réalisés pour un coût global de 10 M€
90% des investissements devaient être réalisés avant le 31-12-2012.

Au vu du bilan provisoire que nous faisons des 10 premières années de la concession,
pour cela en prenant appui sur
les dix *Rapports Annuels du Déléataire* (exercices de 2010 à 2019)
et sur d'autres documents administratifs, consultables, dont le *contrat de concession*
nous sommes en mesure de pouvoir vous démontrer, entre autres faits :

Que les usagers ont payé, de 2010 à 2019, **4,8 M€** via les lignes 1 - *Abonnement part investissement* et 4 - *Consommation par investissement*, de la facture assainissement... mais que la dette au délégataire n'aurait diminué que de **512.000 euros** !

Que, pour une facture de 80 m3, qui est la *consommation annuelle moyenne par abonnement*, ces deux mêmes lignes nous ont coûté **7,40 €** en 2010 et **86 €** en 2019, soit une **augmentation de 1.060 %** !!!

Que les usagers auront encore à lui payer, à ce même titre, et jusqu'en 2039, environ **840.000 €** par an.
Soit, pendant cette période, pas loin de **17 M€** ! Qui viendront se rajouter aux **4,8 M€** déjà payés entre 2010 et 2019.
Ainsi, au terme des trente années de la concession, le remboursement de la dette s'élèvera à plus de **22 M€** !

Que le délégataire, n'a pas respecté l'obligation de réaliser 90 % des investissements concessifs, soit 9 M€ jusqu'au 31-12-2012, comme il s'y était engagé, contractuellement, afin de *répondre à l'urgence des travaux à réaliser...* Il en a réalisé pour seulement 5,44 M€.

Et pourtant, à ce sujet, aucune **mise en demeure** ne lui fut adressée par la CCE.

Que, au 31-12-2020, le total des investissements réalisés (88%) était encore inférieur à celui qu'il aurait dû être **huit ans** auparavant (au 31-12-2012).

Et pourtant, à ce sujet, aucune **mise en demeure** ne lui fut adressée par la CCE.

Que pour financer les 8,6 M€ de travaux réalisés jusqu'au 31-12-2019 il a cependant encaissé 7,3 M€ :

Via les 2,53 M€ de **subventions publiques** qui lui ont été versées.

Via les 4,8 M€ qu'il a déjà facturé **aux usagers**.

Que, à aucun moment, même lors de la construction de la station d'épuration des Orres, il n'a mobilisé ou fait des *avances de trésorerie* sur ses fonds propres, supérieures à 4,7 M€ !

Que, depuis 3 ans, le solde des avances de trésorerie est nettement inférieur à 3 M€.

Que, au 31-12-2019, et en dépit des 7,3 M€ qu'il a reçus, il soutient qu'il est encore créancier de 7,712 M€

Que, à cette même date, il n'avait pas encore réalisé, pour 1,4 M€, des travaux concessifs prévus au contrat !

Que nous supputons qu'il nous facture des intérêts, depuis 2010, même sur ce *capital non employé*.

Il se peut que **nos constats** soient différents de ceux que la *Régie Assainissement* puisse nous opposer. Ses outils comptables et les ressources humaines dont elle dispose, lui permettent un *suivi et une évaluation de la DSP*, au niveau des investissements concessifs et de leur remboursement, probablement plus précis que ceux que nous avons pu faire.

Mais au vu des montants en question, les écarts éventuels entre nos deux approches sont marginaux.

D'ailleurs, nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles la CCSP n'expose pas, lors d'un débat public et contradictoire:

Son bilan des 10 ans de la Concession,

Les raisons et les résultats de ses négociations actuelles avec le délégataire

Notre motivation n'est pas de chercher les responsables et ou les coupables de cette situation.

Le temps l'a fait à notre place en donnant raison à nos craintes, justifiées et argumentées en 2008 et 2009.

A présent nous œuvrons plutôt à trouver une solution qui valide l'injustice de la situation et qui sauvegarde les intérêts financiers des usagers. Nous pensons, et soutenons, que cette solution, ne sera pas celle des seuls élus ou celle des seuls usagers. Chacune des 2 parties aura à y œuvrer, en totale indépendance.

La situation actuelle est ressentie par les usagers comme profondément injuste et non soutenable.

Il est urgent d'en discuter. La précarité sociale qui découle du Covid-19, ne fait et ne fera que l'accentuer.

Nous, les usagers, nous avons à notre charge 75 % du financement des travaux concessifs.

Ce seul fait suffit à fonder notre légitimité à agir et notre droit à être entendus par les élus et à voir nos arguments discutés.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous proposons de nous rencontrer, pour en discuter.

A cette fin, votre disponibilité (date, heure, lieu) sera la nôtre.

Rencontre qui pourra se faire dans un cadre communal ou intercommunal.

Comme, par exemple, au *Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement*, dont le *Règlement Intérieur* autorise le Président à y inviter et participer, selon l'ordre du jour, une association. (voir la page 14/104 du Rapport n° 2020/152 du 27-10-2020 ou la page 12/14 du *Règlement Intérieur*)

Dans l'attente de votre réponse à notre proposition

et en vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier,

veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les Maires et Conseillers Municipaux, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil d'Administration de l'Association